



DECISION N°2023-1433

Prestation de service et d'animation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'animation d'ateliers d'apprentissage des échecs à la Maison de quartier La Diagonale du Vernet pour la période du 27 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € hors taxes.

Considérant qu'après analyse l'association Les Rois de la Têt est le seul prestataire à proposer des ateliers ayant pour but l'apprentissage du jeu d'échec.

DECIDE

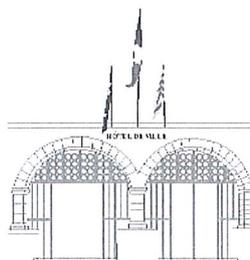
ARTICLE 1 :

De conclure une convention de prestations de service et d'animation pour un montant total de **640 € TTC**.

La Diagonale du Vernet

- **Ateliers échec et mat par l'association Les Rois de la Têt**, 4 rue du Capcir, 66000 Perpignan, pour un montant total de **640 € TTC**. 24 séances (du 27 septembre 2023 au 30 juin 2024), visant à apprendre les règles du jeu d'échec à un public de tout âge, action réalisée dans le cadre de la Politique de la Ville (Cité éducative).

Soit un montant total de 640 € TTC.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 7 DEC. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20231207-183375-AU-J-J

Accusé reçu le : - 7 DEC. 2023

Affiché le : - 7 DEC. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

